

Syndicat Mixte des Bassins Versants Pointe de Caux Etretat

Mairie
Monsieur le Maire
Place de la Mairie
76133 MANEGLISE

EPOUVILLE, le 27 mars 2017

Nos réf : SB/17.107

Objet : Avis officiel – PLU Commune de Manéglise

Copie : Bureau d'études GEO DEV

Dossier suivi par : Simon BARIL

Monsieur le Maire,

Vous avez sollicité l'avis du Syndicat Mixte des Bassins Versants Pointe de Caux Etretat (SMBV) sur le projet de PLU arrêté par délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2016.

D'une manière générale votre projet de PLU intègre les problématiques de gestion des ruissellements. La justesse de la rédaction des articles « Desserte par les réseaux » dans le règlement écrit de votre PLU répond également à l'un des objectifs de votre PADD : « Limiter l'exposition des personnes et des biens aux risques ».

Néanmoins, il est nécessaire de s'accorder entre le zonage communal et le PADD qui diffèrent sur les emplacements réservés pour lutter contre les inondations. Le classement des éléments fixes du paysage, éléments à vocation hydraulique et anti-érosive, nécessite une à mise à jour.

Le Syndicat Mixte des Bassins Versants Pointe de Caux Etretat émet donc un **avis favorable** au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, sous réserve de la bonne prise en compte de l'ensemble des remarques formulées dans ce courrier.

Je vous prie de trouver joint à la présente, l'ensemble des remarques détaillées portées sur votre projet de PLU.

Restant à votre disposition pour le traitement de ces remarques, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations les meilleures.

Le Président,



Daniel SOUDANT

- **Remarques et observations sur le projet arrêté présenté**

Rapport de présentation (Volume 1)

- **p. 11 : SDAGE.** Veuillez rajouter deux orientations fondamentales : *Orientation n°2 : Maitriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain ; Orientation n° 34 : Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées.* (Source SDAGE AESN 2016-2021)
- **p. 66 :** Mettre à jour le zonage du BAC (ZPAAC) de Saint Laurent et Rolleville.
- **p. 68 :** Reprendre le nom du SMBV, SMBV Pointe de Caux Etretat, sans "I".
- **p. 71 :** Rajouter un paragraphe sur le TRI (Territoire à Risque Important d'Inondation).
- **p.86 : Recensement du patrimoine naturel.** Un sous paragraphe concernant les talus et fascines sera le bienvenu.
- **p. 87 :** Mettre à jour les éléments paysager à rôle hydraulique (haies, fascines, merlons) avec les données transmises.

Rapport de présentation (Volume 2)

- **p. 43 :** Emplacements réservés CODAH, à voir en cohérence avec la diapo 48 du PADD.
- **p. 54 :** Mettre à jour la ressource en eau en fonction des BAC (ZPAAC) de Saint Laurent et Rolleville.
- **p. 71 :** Mettre à jour les linéaires en fonction des nouvelles données hydraulique douce.
- **p. 72 :** Rajouter le nombre d'ouvrages de lutte contre les inondations.
- **p.75 :** Mettre à jour les linéaires et le nombre d'ouvrages.
- **p. 87 :** Mettre à jour les éléments paysager à rôle hydraulique (haies, fascines, merlons).

PADD

- **Diapo 48 :** Protéger les éléments paysagers ayant une vocation hydraulique.
- **Diapo 49 :** Emplacements réservés CODAH, vérifier la cohérence avec le zonage

Orientations d'aménagements et de programmation :

- Pour la zone AU1, la création d'une voirie à l'Est ne devra pas engendrer une aggravation du risque inondation pour la zone habitée située en aval.
- **p.6 et p.12 :** Gestion **quantitative et qualitative** des écoulements.

Règlement écrit :

- Rien à signaler, le règlement respecte nos recommandations concernant l'assainissement pluvial.

Recensement des bâtiments agricoles pouvant changer de destination :

- Rien à signaler.

Plan de zonage :

- Deux fascines, deux haies et trois merlon ne sont pas classés sur le plan de zonage. Ils apparaissent dans le rapport de présentation sur la carte du Plan Communal d'Hydraulique Douce.